

Recht und Support  
Rechtsabteilung  
Internationales Markenwesen



österreichisches  
patentamt

Dresdner Straße 87  
1200 Wien  
Austria

www.patentamt.at

Au  
Bureau International de l'Organisation  
Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
Section des marques internationales

à Genève

Référence de l'Office : IR 612/2008

Vienne, le 07/08/2009

**Décision de l'Office autrichien de brevets, Département des nullités**

Par décision du Österreichisches Patentamt, Nichtigkeitsabteilung,

du 19 février 2009 passée en force de chose jugée, la marque

internationale No. 933445 , enregistrée au nom de

Rigs Services Limited à Nicosia (Zypern)

a été invalidée en Autriche avec effet rétroactif à la date du 10 juillet 2007.

Cette invalidation ne peut plus faire l'objet d'un recours.

Le propriétaire de la marque invalidée en a été informé.

Sincères salutations

Dr. Walcher *Wal*

Membre du département juridique en matière de marques internationales  
de l'Office Autrichien de brevets

Tel.: +43 (1) 534 24-299

Fax.: +43 (1) 534 24-288

*gedanken.gut.geschützt.*

*Rau 2.6.09*

DVR. 0078018

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
(41-22) 338 91 11; Télécopieur (Marques) : (41-22) 740 14 29  
Internet : <http://www.ompi.int>; Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int)  
Chèques postaux : OMPI n° 12-5000-8, Genève  
Banque : Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70, Swift : CRESCHZZ12A  
Compte OMPI n° CH35 0425 1048 7080 8100 0



Ajour  
509192401

Arrangement de Madrid  
et  
Protocole de Madrid

r 7  
Office autrichien des brevets  
P.O.B 95  
Dresdner Str. 87  
A-1200 Wien  
L J

COURRIER RECOMMANDE

Genève, le 2 septembre 2009

Nos réf.: 509192401-IN  
Examineur: Mme Aurélie REXHEPI  
Téléphone N°: (41) 22 338 70 35

Madame,  
Monsieur,

Nous accusons réception de la notification d'invalidation prononcée par l'Office autrichien des brevets concernant l'enregistrement international n° 933445.

Cette notification ne peut pas être inscrite dans le registre international étant donné qu'elle n'indique pas si elle concerne une partie ou la totalité des produits et services (règle 19.1v)).

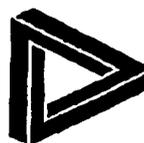
./ Par conséquent, nous vous retournons ladite notification sous ce pli.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Bureau international de l'Organisation Mondiale  
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Recht und Support  
Rechtsabteilung  
Internationales Markenwesen

IRF. fn



österreichisches  
patentamt

Dresdner Straße 87  
1200 Wien  
Austria

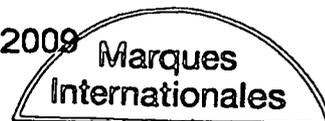
www.patentamt.at

OMPI Genève

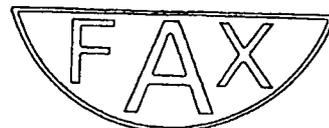
IR 612/2008

Aurélie Rexhepi

Vienne, le 8 septembre 2009



08 SEP. 2009



V.réf.: IN-I/509192401/AR marque internationale No 933 445

Chère Madame

En réponse à l'avis d'irrégularités du 2 septembre 2009, je me permets de vous faire savoir qu'il s'agit naturellement d'une invalidation totale de la marque internationale mentionnée ci-dessus. Je dois dire que c'est la première fois que l'Office autrichien de brevets reçoit un tel avis d'irrégularités, toutes nos notifications signalant une invalidation totale de marque sont libellées de la même façon.

Du reste la règle 19.1)v est ainsi libellée que l'invalidation ne doit indiquer les produits et services pour lesquels l'invalidation a été prononcée ou non prononcée que si elle ne concerne pas la totalité des produits et des services. Comme rien n'a été indiqué, l'invalidation doit être prononcée pour tous les services, elle est donc totale.

Merci de bien vouloir inscrire l'invalidation totale de la marque concernée en Autriche.

Sincères salutations

Sylvie Raubal

Office autrichien de brevets

Service juridique en matière de

Marques internationales

*gedanken.gut.geschützt.*